RÈGLEMENT 701-98

(DEUXIÈME)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-148 EN AJUSTANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification numéro 2024-0017;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'augmenter le nombre d'étages pour les habitations multifamiliales isolées de la zone H-148 ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATON DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-148

Le Règlement de zonage numéro 701 est modifié à son Annexe « A » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148.

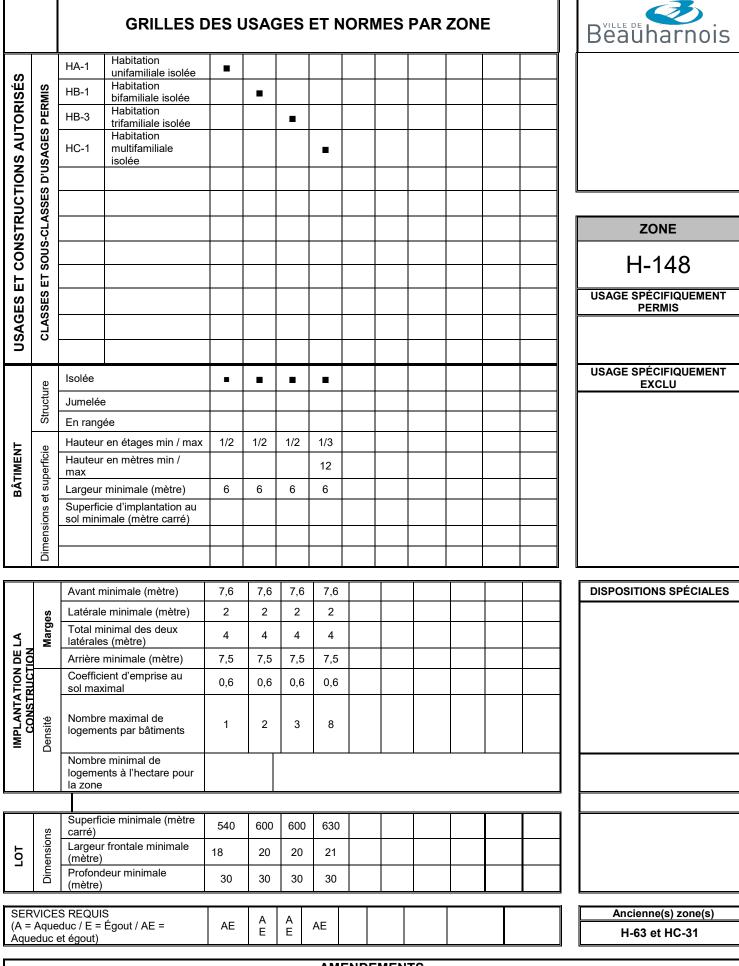
Ces modifications étant plus amplement démontrées à la grille des usages et des normes de la zone H-148 jointe au présent règlement à l'« Annexe 1 », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le present regiement entre en v	vigueur conformement a la loi.	
		
Alain Dubuc, maire		
		
Me Janie Arseneau, greffière		
	Avis de motion :	9 avril 2024 – 2024-04-193
	Adoption du premier projet de règlement :	9 avril 2024 – 2024-04-194
	Assemblée de consultation :	9 mai 2024
	Adoption du second projet de règlement :	14 mai 2024 – 2024-05-250
	Demande d'approbation référendaire :	3 Juin 2024
	Adoption du règlement final :	
	Certificat de conformité de la MRC :	

Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1



AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
701-98		Augmenter la hauteur maximale pour le multifamiliale isolée	